R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 77 **23/10/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2020-2174 du 14 octobre 2020 décernant l'honorariat à un ancien maire, Monsieur Alain LIETZ.

Arrêté n° 2020-2175 du 14 octobre 2020 décernant l'honorariat à un ancien maire, Madame Françoise FLAMINI.

Arrêté n° 2020-2186 du 15 octobre 2020 décernant l'honorariat à un ancien maire, Monsieur Michel FASSE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2020-2174 du 14 octobre 2020
Décernant l'Honorariat à un ancien maire

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Alain LIETZ, ancien maire de la commune de Maucourt sur Orne, sollicite l'honorariat,

Considérant que Monsieur Alain LIETZ, qui a occupé les fonctions de conseiller municipal de 1995 à 2001, d'adjoint au maire de 2001 à 2014 et de maire de 2014 à 2020, remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain LIETZ, au titre des fonctions qu'il a exercées comme conseiller municipal, d'adjoint au maire et de maire de la commune de Maucourt sur Orne, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2020-2175 du 14 octobre 2020
Décernant l'Honorariat à un ancien maire

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Madame Marie-Astrid STRAUSS et Monsieur Jean PICART, conseillers départementaux de la Meuse, sollicitent l'honorariat pour Madame Françoise FLAMINI,

Considérant que Madame Françoise FLAMINI, qui a occupé les fonctions de maire de Lanhères de 2001 à 2020, remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise FLAMINI, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme maire de la commune de Lanhères, de 2001 à 2020, est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2020-2186 du 15 octobre 2020
Décernant l'Honorariat à un ancien maire

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Michel FASSE, ancien maire de la commune de Saint-Jean-les-Buzy, sollicite l'honorariat,

Considérant que Monsieur Michel FASSE, qui a occupé les fonctions de conseiller municipal de 1997 à 2001, d'adjoint au maire de 1994 à 1997 et de maire de 2001 à 2020, remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel FASSE, au titre des fonctions qu'il a exercées comme conseiller municipal, d'adjoint au maire et de maire de la commune de Saint-Jean-les-Buzy, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex